Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221118-2022_11_18_003-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – vendredi 18 novembre 2022

DEL.2022.11.18 – 003 : Avenant au contrat de co-développement 5ème génération

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 21
- Nombre de Conseillers absents : 8
- Nombre de procurations : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : jeudi 10 novembre 2022

Monsieur Benjamin Dervieux a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
VALLEJO Annie		X		DEL-POZO Irma
DEL-POZO Irma	X			
BRIC Jean-François	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine		X		PIALLEPORT Thierry
BREGILLE Jean-Luc	X			
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
DELPLANQUE Emmanuel		X		PONS Annie
LUTARD Sandrine	X			
ROZE Benjamin		X		GUILBAULT Nicky
DUPUY Pauline	X			
GREILH Jean-Philippe			X	
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
PIGEAT Stéphane			X	
DOS SANTOS Roméo		X		LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 033-213303126-20221118-2022_11_18_003-DE

DEL.2022.11.18 – 003 : Avenant au contrat de co-développement 5ème génération

Depuis 2009, Bordeaux métropole et les 28 communes qui la composent sont engagées dans un processus global et cohérent tendant à une plus large territorialisation de l'action publique, et à un mode de fonctionnement plus efficient, qui se concrétise à travers la conclusion de contrats de co-développement. Ces derniers ont pour objet de préciser les objectifs partagés par Bordeaux métropole et chaque commune sur son territoire, de garantir la convergence des actions métropolitaines et communales par le biais d'engagements réciproques et négociés, pour une durée de 3 ans.

La 5ème génération de contrat de co-développement a été adoptée par délibérations du conseil métropolitain le 23 septembre 2021, et du conseil municipal le 27 septembre 2021. Il couvre la période 2021-2023. Il a été décidé d'ajouter de nouvelles actions et d'en faire évoluer certaines, présentées en annexe au contrat, portant sur la mobilité, les déchets, le schéma de développement économique et le plan climat, et qui font l'objet du présent avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant au contrat de co-développement 2021-2023 tel qu'annexé à la présente
- d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant au contrat de co-développement 2021-2023.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Pour : 26
Contre : 0
Abstention(s) : 0

- **Approuve** l'avenant au contrat de co-développement 2021-2023 tel qu'annexé à la présente ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant au contrat de co-développement 2021-2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 18 novembre 2022

MAIRIE DE PAREMPUYRE 33 (Gironde)

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre